

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



d'autorisation de stationnement  
pour un déménagement

La Maire de Bessines-sur-Gartempe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande en date du 16 juin 2023, formulée par ARTDEM – SARL MERY 105 avenue Fernand Lobbedez 62000 ARRAS agissant, dans le cadre d'un déménagement.

Le stationnement des véhicules sera réglementé devant le 12 avenue de la Libération à Bessines de la façon suivante :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le **jeudi 22 juin 2023 de 8h00 à 19h00**, un camion de déménagement 38T de 25m de long est autorisé à stationner devant le 12 avenue de la Libération à Bessines, dans le cadre d'un déménagement.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule devant le 12 avenue de la Libération pendant la durée du déménagement.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire de route barrée sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire) Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :**

La directrice générale des services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, Le 20 juin 2023.

Pour La Mairie et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Roland Lezeaud